

LES 9 ÉTAPES
D'UN RAVALEMENT
à
Orléans
mode d'emploi



#OrleansMetropole  

PLUS D'INFOS SUR

www.orleans-metropole.fr



Orléans
Mairie

Depuis plus de 15 ans, la Mairie d'Orléans s'est engagée dans **une politique d'embellissement** afin de **préserver les richesses architecturales** et d'**assurer un renouvellement urbain cohérent** sur le long terme.

Une campagne de ravalement exceptionnelle a été votée afin d'**accompagner les propriétaires dans cette démarche en créant une aide technique, administrative et en instaurant une aide financière exceptionnelle.**

Tous les propriétaires dont le bien est situé dans le périmètre des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) peuvent **bénéficier d'une subvention dans le cadre des travaux de ravalement.**



EN QUOI CONSISTE UN RAVALEMENT ?

Le ravalement au titre de la campagne de ravalement de la Ville, s'entend par **le retour, ou le maintien à un état historique de la façade.**

Une expertise patrimoniale de chaque façade est réalisée afin de guider sa restauration. A cette occasion tous travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme et non conformes devront être repris.

LES AIDES FINANCIÈRES MUNICIPALES

La subvention de la Mairie d'Orléans est de **30% du montant H.T des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre compris.** Elle est versée une fois les travaux réalisés, conformes et les factures acquittées.

EXISTE-T-IL D'AUTRES AIDES ?

Les aides de la **Fondation du patrimoine (délégation Centre Est : 02 38 24 34 21).**



Que vous en ayez reçu l'obligation par la Mairie ou que vous souhaitiez réaliser spontanément le ravalement de la façade sur rue et/ou visible au plus des 2/3 de l'espace public de votre immeuble, la procédure est la suivante :

1 Vérifier que votre immeuble se situe bien dans le périmètre **“Site Patrimonial Remarquable (SPR)”** anciennement désigné : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Retrouvez le périmètre sur www.orleans-metropole.fr/ravalement ✎

2 Prendre contact avec le service **Habitat d'Orléans Métropole** pour convenir d'un rendez-vous sur place afin de réaliser l'expertise patrimoniale de votre façade et d'obtenir le cahier des charges des travaux.

3 Consulter les entreprises de votre choix (3 devis minimum conseillés)

4 Examiner, avec les services de la Mairie, les devis établis par le/les entreprises de votre choix lors d'un nouveau rendez-vous sur place.

5 Déposer en Mairie votre autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou Permis de construire).

6 Attendre la réception de votre arrêté municipal avant de commencer vos travaux. Bien tenir compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments ed France joint à l'arrêté municipal.

7 Veiller à la validation de l'ensemble des étapes de travaux (piquetage, choix de l'enduit, choix des couleurs de menuiseries...), lors de rendez-vous sur place avec les entreprises et les services de la Mairie.

8 Déposer en mairie, une fois les travaux terminés, la **Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux** (DAACT) dûment remplis.

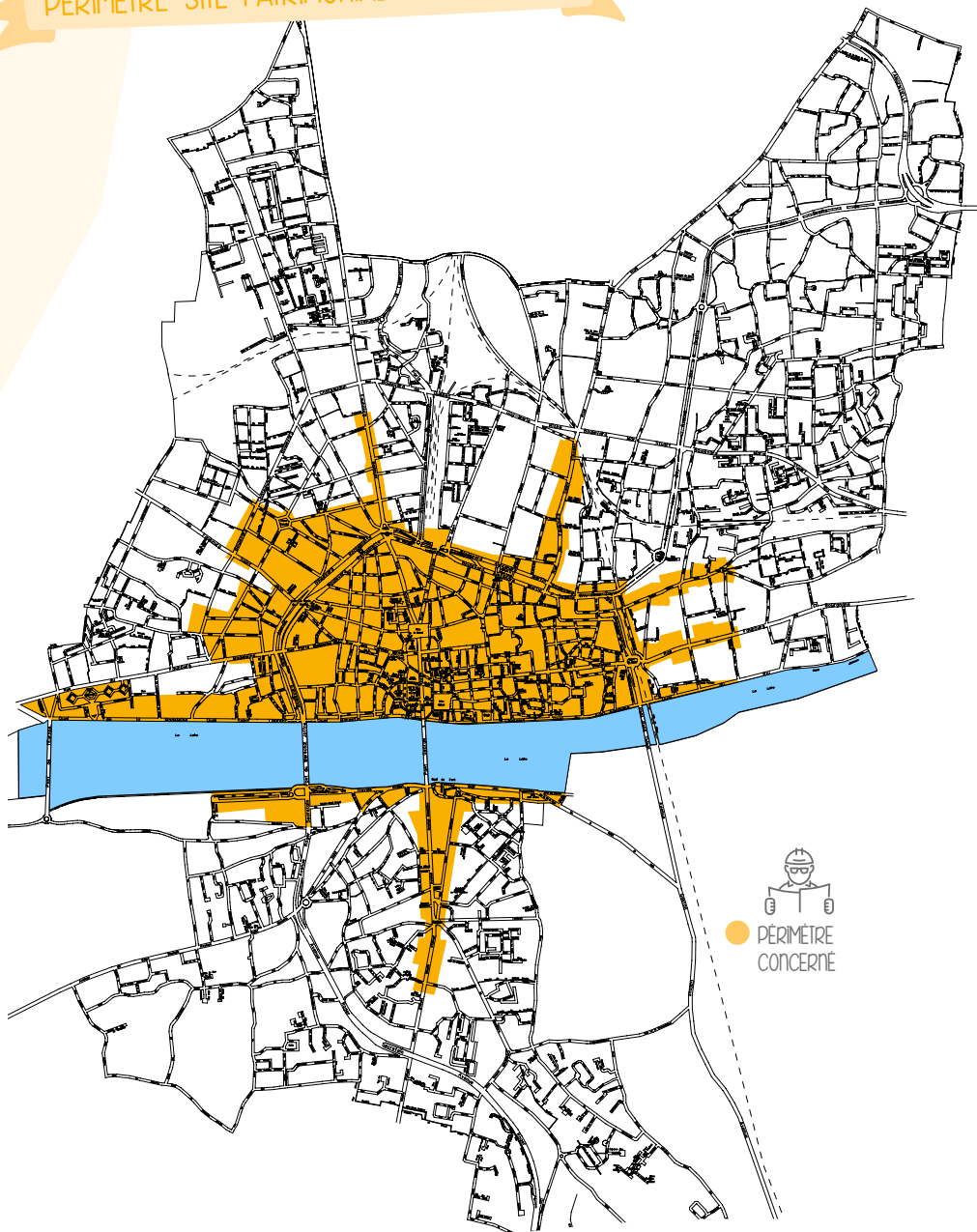
9 Signature d'une convention (entre la Ville et le propriétaire/syndic) avant validation de la subvention par le Conseil Municipal.



Pour tous renseignements complémentaires, rendez-vous sur :

www.orleans-metropole.fr/ravalement

PÉRIMÈTRE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE



Orléans-Métropole 2018 - patricgabin.com

#OrleansMetropole



PLUS D'INFOS SUR

www.orleans-metropole.fr



Orléans
Mairie

Orléans-Métropole - Service Habitat - 02 38 79 27 56 - campagne-de-ravalement@orleans-metropole.fr